

# École inclusive :

## pour le droit à l'école pour tou·tes les enfants

D'après les chiffres du ministère de l'Éducation nationale, 430 000 enfants en situation de handicap sont scolarisé·es à l'école, dans le cadre de l'école inclusive ; c'est une augmentation de 34% depuis 2017. Cependant, force est de constater au quotidien que cette politique d'école inclusive est une vitrine, derrière laquelle les moyens mis en oeuvre par le ministère sont insuffisants :

- les bâtiments sont globalement inaccessibles,
- les personnels ne sont pas formé·es,
- les classes sont surchargées,
- les personnels AESH sont maintenu·es dans la précarité et en nombre insuffisant,
- trop souvent, les élèves n'ont pas accès au suivi médico-social dont ils et elles ont besoin.

Aujourd'hui, ce manque chronique de moyens génère une souffrance qui incite certain·es collègues à envisager la scolarisation des enfants en situation de handicap comme une dégradation supplémentaire de leurs conditions de travail. De même, les conditions actuelles d'inclusion génèrent de la souffrance pour les élèves qui ne sont pas accompagné·es à la hauteur de leurs besoins et ne bénéficient pas des adaptations nécessaires.

éducation  
**Sud**  
Union  
syndicale  
**Solidaires**

» **Se battre pour une école vraiment inclusive  
pour garantir le droit fondamental à la scolarité  
pour tous les enfants !**

L'école inclusive est le moyen de repenser l'école dans le sens d'une école démocratique c'est-à-dire une école de l'égalité des droits, une école où personne n'a à faire la preuve de sa raison d'être là. Pendant longtemps, les élèves considéré·es comme différent·es ont été scolarisé·es entre eux et elles dans des structures ségréguées sans que personne ne puisse jamais faire la démonstration que c'était mieux pour eux et elles. On considérait surtout que c'était mieux pour les autres de ne pas

être perturbés par ces « trop mal apprenant·es ».

L'école inclusive n'est pas la négation du handicap, elle est plutôt la reconnaissance d'une communauté de tou·tes les élèves malgré le handicap. Le passage de la logique de l'intégration à celle de l'inclusion, si elle est inscrite dans les textes officiels réglementaires n'est pas réelle à l'heure actuelle, faute de volontés politiques et de moyens.

**En grève le 1<sup>er</sup> février !**

SUD éducation • ✉ [fede@sudeducation.org](mailto:fede@sudeducation.org) • 🖱 [www.sudeducation.org](http://www.sudeducation.org)     

## Alors, on fait comment ?

Pour SUD éducation, les élèves en situation de handicap ne doivent pas faire les frais du manque de moyens pour leur scolarisation : c'est à nous, personnels de l'Éducation nationale, de nous battre pour gagner les moyens de les accueillir.

SUD éducation appelle les personnels à :

- **se réunir** pour lister les besoins dans l'école ou l'établissement scolaire : combien d'élèves ont une notification mais ne sont pas accompagnés ? Combien d'heures d'accompagnement manque-t-il ? Les élèves en situation de handicap bénéficient-ils·elles de l'accompagnement médico-social dont ils·elles ont besoin ? Avez-vous été informé·es des adaptations à faire et avez-vous été formé·es ?
- **écrire à votre hiérarchie** pour exprimer vos besoins (moyens humains, besoins de formation, adaptations matérielles...),
- **informer les parents** des élèves lorsqu'ils ne sont pas accompagnés à hauteur de leurs besoins,
- **demander des audiences dans les DSDEN, organiser des rassemblements, des grèves, des mobilisations ;**
- **s'appuyer sur la grève du 1er février** pour porter vos revendications sur l'école inclusive.



## » Les enfants en situation de handicap sont-ils mieux traités en établissement spécialisé ? NON !

Pour SUD éducation, il n'est pas question de condamner cette conception inclusive de l'école pour surfer sur les difficultés réelles de nombre de personnels. Il n'est pas question de prétendre que des élèves seraient mieux à «leur place» en établissement spécialisé.

Aujourd'hui, environ 67 000 enfants sont accueilli·es en établissement médico-social ou hospitalier. En IME (instituts médico-éducatifs) et en IMP (institut médico-professionnel), ils et elles ne bénéficient en moyenne que de 6h de cours par semaine, pour un tiers d'entre elles et eux le temps scolaire ne dépasse pas une journée par semaine, voire une demi-journée. De nombreux collectifs militants antivalidistes s'appuient sur des rapports internationaux comme ceux de l'ONU pour revendiquer la fermeture des IME et des IMP et le transfert de leurs moyens et personnels dans le service public d'éducation.

Ces collectifs considèrent que les institutions telles que les IME ou les IMP participent du système de ségrégation et d'enfermement des personnes handicapées et de maltraitance à leur égard. Ces

centres ne préparent les personnes handicapées ni à une vie sociale autonome, ni à une vie personnelle qui relèverait de leur choix, ni à exercer un métier. De très nombreux témoignages dénoncent les violences physiques, psychologiques, sexuelles et la maltraitance subies par les personnes handicapées dans les institutions spécialisées : la liste des enfants ou des jeunes morts en IME s'allonge chaque année, comme dans tous les lieux où s'exerce une sorte de ségrégation. Si des initiatives associatives locales réellement inclusives peuvent exister, celles-ci sont trop peu nombreuses. Précisément, **la gestion déléguée aux associations gestionnaires pose problème non seulement du point de vue de l'accès réel à un service public de qualité, équitable pour toutes et tous, mais aussi du point de vue de l'opacité de gestion administrative et financière qui est faite aujourd'hui. De ce fait, la persistance de ce fonctionnement du médico-social en France maintient l'invisibilisation des personnes porteuses de handicap dans les milieux ordinaires (école, formation, emplois...) et dans la société en général.**

# Pour l'école inclusive, gagnons un statut pour les AESH !

La défense de l'école inclusive ne peut se passer d'une défense des droits des AESH et vice-versa. S'il y a bien une constante dans le discours du ministère de l'Éducation nationale concernant l'école inclusive, c'est celle du mépris à l'égard des personnes qui la font vivre au quotidien : les accompagnant·es des élèves en situation de handicap.

Depuis des années, nous n'avons cessé de dénoncer les salaires de misère, impactés par des temps incomplets imposés, l'absence de reconnaissance professionnelle, incarnée par le refus d'accorder un statut de la Fonction publique et le manque de formation.

**SUD éducation revendique pour les AESH un statut de la fonction publique, par la création d'un métier d'éducateur·trice scolaire spécialisé·e, la reconnaissance d'un temps plein correspondant à 24h d'accompagnement, des hausses importantes de salaire et une formation initiale et continue ambitieuse.**

Les récentes avancées arrachées au ministère (grille indiciaire, CDIisation au terme de 3 ans de CDD) ne changent rien à la précarité structurelle imposée aux AESH. Tant que la contractualisation des AESH perdurera, tant que la grille salariale sera fixée au plus bas, la situation ne pourra évoluer. Le ministère considère les AESH comme une variable d'ajustement de sa politique en matière d'école inclusive, qui ne repose que sur des impératifs économiques, bien éloignés d'une réflexion sur les moyens dont l'École a besoin pour s'adapter à l'accueil inconditionnel de tou·tes les élèves.

## SUD éducation revendique :

- **des moyens** pour accueillir et répondre aux besoins de tous les élèves qu'importe leur situation scolaire, sociale, administrative, leur origine ou leur handicap... sur tout le territoire,
- **la création massive de postes** d'AESH, de RASED, de personnels médico-sociaux, d'enseignant·es, de CPE et de personnels de Vie scolaire et d'interprètes, et la titularisation des personnels contractuel·les
- **la création d'un vrai statut de la Fonction publique d'éducateur·trice scolaire spécialisé·e pour les AESH,**
- **la baisse des effectifs par classe,**



- **une véritable formation initiale et continue** à l'inclusion scolaire adaptée aux besoins des élèves et des personnels avec des temps de co-formation et de concertation pour tous les personnels,
- **l'adaptation** des bâtiments et du matériel scolaire,
- **du temps de concertation** hebdomadaire institutionnalisé et consacré à l'inclusion des élèves à besoins spécifiques à accueillir.